DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 15 -
SÉANCE N° 514 DU 26 SEPTEMBRE 2022

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ.E DE PROJET TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN RESTAURATION COLLECTIVE - CONTRAT DE PROJET

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18h12), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann (à partir de 18h10), Solange Bruneau, Éric Paris, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20h15), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, James Charbonnier (à partir de 18h08), Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet (à partir de 20h15), Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Marjorie François et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 30 septembre 2022

N° S514 - RHTF - 15

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ.E DE PROJET TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN RESTAURATION COLLECTIVE - CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Geneviève Pham-Sigmann

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-25,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n°RHTF-2 du 21 février 2022 mettant en place le régime indemnitaire de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle (RIFSEEP),

Considérant que, depuis plusieurs années, le service restauration doit faire face à de grandes mutations règlementaires selon un calendrier très contraint,

Que pour y répondre, il convient de recourir à la création d'un emploi non permanent de chargé.e de projet transition écologique en restauration collective dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 24 mois,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er
À compter du 1er novembre 2022, un emploi non permanent de chargé de projet transition écologique en restauration collective relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval, rattaché au service restauration collective.

Article 2
Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet, à savoir étude, construction participative de solution, expérimentation, accompagnement à la mise en place des process de production et distribution en restauration collective conformes aux réglementations en cours et prenant en compte à la fois les enjeux environnementaux et les enjeux de sécurisation du service (dont attention aux conditions de travail) et prospectives transversales.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- étudier les modalités de remplacement des barquettes plastiques par des contenants réutilisables à toutes les étapes du process (fabrication, conditionnement, refroidissement, transport, distribution des repas, lavage et récupération…),
- conduire le déploiement de ceux-ci (suivi, évaluation, ajustement…),
- participer à l'intégration de ces nouveaux process dans un cadre plus général (plan territorial d'alimentation…).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 24 mois, allant du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2024.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 7 dans le domaine du développement durable, de l'écologie ou de l'environnement,
- d'un intérêt autour des questions de l'alimentation durable et du gaspillage alimentaire.

Article 3
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 575 du grade de recrutement d'attaché territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

Article 4
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n°2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5
Le maire est autorisé à solliciter toutes les subventions les plus larges possibles.

Article 6
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

Article 7
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Lucile Perin et Henri Renié).

Le maire

Signé : Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20220926-S514-RHTF-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022
Mis en ligne le 30/09/2022